

Compteur électrique LINKY

-----Enjeux-----

Votre décision de prendre une délibération concernant le compteur Linky va engager tous les citoyens de notre commune

Par cette décision, vous allez nous engager sur différents plans :

SUR UN PLAN ECONOMIQUE :

----> coût du compteur :

Selon la directive européenne n° 2006/32 CE du 5 avril 2006, les compteurs individuels ne doivent être déployés que si cela est :

- techniquement possible;
- financièrement raisonnable;
- proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.

Or, l'analyse technico-économique réalisée par Capgemini Consulting sur la période 2011-2038 (rapport du 8 mars 2007) à la demande de la CRE (Commission de régulation de l'énergie) a délibérément omis de comptabiliser le renouvellement des matériels dès la deuxième génération alors que la durée de vie de ces matériels n'est que de 15 ans pour les compteurs et de 10 ans pour les concentrateurs.

Cela fausse le ratio « coût de développement/profit ». Dès lors, il n'est pas possible de conclure sur l'aspect « financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles » puisque le renouvellement du matériel pendant la période considérée n'est pas pris en compte dans l'analyse technico-financière.

Concrètement, cela signifie que le coût initial de 5 à 7 milliards d'euros pour le déploiement de 35 millions de compteurs Linky et de l'infrastructure afférente devra être déboursé une seconde fois dans dix à quinze ans, lorsque non seulement le matériel, mais également les logiciels, seront obsolètes.

Leur coût ne sera jamais facturé directement ou individuellement à chaque abonné, il sera intégré au prix et étalé dans la durée. Nos factures vont augmenter !

En tout état de cause, en application de cette directive européenne, puisque les conditions posées par celle-ci ne sont pas remplies, le déploiement est d'ores et déjà inutile.

C'est d'ailleurs ce qu'a conclu la Belgique, d'après un autre rapport de la société Capgemini Consulting citée plus haut (Pièce 2, à télécharger à l'adresse indiquée)

C'est aussi ce qu'a conclu l'Allemagne, après le rapport de la société Ernst & Young (Pièce 3). Le compteur connecté ne sera donc déployé en Allemagne que chez les industriels.

---> pannes :

Les radiofréquences CPL émises par les compteurs Linky et permettant le transfert d'informations à distance engendrent des pannes. Les câbles du réseau électrique et l'électronique de nos appareils (chaudière, lave-linge, ordinateurs) ne sont pas conçus pour transporter et supporter ces radiofréquences.

Des pannes répétées d'ordinateurs et de téléviseurs ont déjà été constatées dans des logements équipés de compteurs Linky. J'ai moi même recueilli le témoignage d'un curiste originaire de la Somme dont la chaudière est tombée en panne le jour du changement de son compteur. Malgré ses demandes à ERDF, les frais de réparation n'ont jamais été pris en charge.

Comme par hasard, EDF a publié le 15 juillet 2015 de nouvelles conditions générales de vente (CGV) applicables aux contrats signés antérieurement (Tarif Bleu), qui « évoluent ». Dans la nouvelle rédaction des CGV d'EDF, tout incendie est assimilé à un cas de force majeure, dans lequel ERDF dégage sa responsabilité. Cela signifie qu'en cas d'incendie provoqué par le compteur Linky ou par les radiofréquences qu'il injectera dans nos câbles et fils électriques, ainsi que dans les appareils électriques, il appartiendra au client –c'est-à-dire à la victime– de prouver la responsabilité d'ERDF.

Il faudra être très rapide, la victime de l'incendie n'aura que 20 jours pour faire parvenir sa réclamation à EDF
Il est de votre responsabilité de protéger notre village contre la désorganisation qui interviendrait si nos commerces, notamment les commerces alimentaires (Lidl), la pharmacie, subissent des pannes répétées et des pertes de marchandises.

C'est pourquoi il vous appartient, notre commune étant propriétaire du réseau électrique, de faire obstacle au déploiement des compteurs Linky et de toute l'infrastructure afférente dans les postes de transformation.

---> **changement d'abonnement :**

Nous avons tous souscrit à une puissance lors de notre abonnement à EDF ; elle se retrouve à gauche, sur notre facture : 6, 9, 12, 15, 18 kW...

Le disjoncteur coupe le courant en cas de dépassement de cette puissance.

Notre disjoncteur actuel a deux modes de fonctionnement de coupure : magnétique et thermique.

Dans le cas d'une surcharge c'est l'effet thermique qui est important. Cet effet thermique présente une certaine lenteur dans son temps de réaction. Une surcharge de quelques minutes n'a souvent aucun effet et ne provoque pas de coupure. Nous mettons le four en route, le lave-linge, etc... et quand un autre appareil se met en route, même s'il y a dépassement de puissance, le disjoncteur ne «saute» pas, la plupart du temps.

Le compteur Linky coupera le courant à l'instant même où il y aura dépassement.

C'est ce qui se produit déjà aux endroits où Linky est implanté. Les clients appellent ERDF, expliquent qu'ils n'ont pas changé leurs appareils, qu'ils n'en ont pas de nouveau et qu'avec leur ancien compteur il n'y avait pas ce phénomène.

On leur répond qu'ils doivent souscrire à un abonnement supérieur... pour un tarif supérieur.

Pendant l'expérimentation Linky en 2010-2011, 21 % des particuliers ont dû procéder au réarmement du disjoncteur du fait de problèmes de disjonction et 36 % des communes ont connu des problèmes de disjonction répétés à la suite du changement de compteur sur des équipements publics.

C'est ce qui ressort d'un rapport d'enquête commandé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et menée en mars 2011 auprès de 1 500 personnes équipées de Linky, et de 76 communes ayant répondu sur 150 interrogées. Ce rapport est disponibles sur http://www.santepublique-editions.fr/objects/SIEIL_Rapport-enqueteexperimentation-Linky.pdf

SUR LE PLAN SÉCURITAIRE :

Les compteurs Linky présentent un risque d'incendie plus important que nos compteurs actuels de par leur fonctionnalité de déconnexion à distance.

Les radiofréquences CPL émises par les compteurs Linky circulent dans les cables de nos habitations et sont susceptibles d'être à l'origine d'arcs électriques. Nos appareils ménagers, non conçus pour ce CPL, peuvent disfonctionner en générant un feu plutôt qu'une panne «simple». Lors de l'expérimentation menée en France en 2010 dans seulement deux régions de France (Indre-et-Loire et région lyonnaise), plusieurs incendies ont été déclenchés. Un an après le début de leur installation, une région canadienne, le Saskatchewan, a ordonné en 2014 le retrait obligatoire de 105.000 compteurs intelligents après le déclenchement de 8 incendies en deux mois.

Rappelons ici que la commune, propriétaire des compteurs, porterait une responsabilité en cas d'incendie...

PROBLÈME SANITAIRE :

Les radiofréquences CPL émises par les compteurs Linky dans toutes les pièces de nos habitations, les ondes émises par les antennes relais des concentrateurs, posent un grave problème sanitaire, car elles sont officiellement reconnues comme potentiellement cancérogènes depuis le 31 mai 2011 par le Centre international de recherche sur le cancer (qui dépend de l'OMS), qui les a classées dans la catégorie 2B « potentiellement cancérogènes ».

Les personnes devenues électrosensibles dans le niveau ambiant actuel d'exposition électromagnétique et radioélectrique, qui pourtant respecte les lois françaises en vigueur, sont la preuve vivante que les normes actuelles ne protègent pas la santé de l'être humain.

Alors que nous pouvons couper Wifi, Bluetooth et téléphone portable, pour couper les ondes engendrées

par le CPL du compteur Linky, il faudra couper son compteur ; nous serons alors quand même soumis aux ondes électro magnétiques venant des antennes des concentrateurs.

Rappelons que la loi Abeille (2015) implique une limitation d'exposition aux ondes électromagnétiques.

Le déploiement des quatre dispositifs de comptages individuels instauré par la loi de transition énergétique va à l'opposé de cette préconisation. Il s'agit des compteurs Linky et Gazpar, compteurs connectés d'eau, des compteurs individuels de chauffage dans les immeubles à chauffage collectif.

A noter que les compteurs Linky ne seront pas déployés dans les hôpitaux. Pourquoi chez nous ?

PROBLÈME DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCE :

Les compagnies de réassurances excluent la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Par ailleurs, dans ses contrats, EDF indique : « L'installation électrique intérieure du client commence aux bornes de sortie du disjoncteur de branchement. Elle est placée sous la responsabilité du client. »

PROBLÈME DE VIE PRIVÉE ET DE LIBERTÉS INDIVIDUELLES :

Ce compteur pourrait menacer nos libertés individuelles par l'évaluation de notre consommation. En effet, on peut légitimement craindre l'émergence de dérives policières et commerciales, les opérateurs étant désormais capables de dresser des profils de consommateurs et de connaître à chaque instant votre localisation dans votre résidence.

PROBLÈME DE SECURITÉ NATIONALE :

Tout système wireless (sans fil) est piratable. Du fait de l'architecture du système Linky, c'est tout le réseau électrique national qui sera vulnérable au piratage, à l'espionnage (surveillance, écoute) et au cyber-terrorisme. Des hackers ont déjà piraté des compteurs communicants. Des terroristes pourront donc facilement faire de même et provoquer un black-out généralisé.

A noter que les compteurs Linky ne seront pas déployés dans les commissariats et gendarmeries ; pas non plus dans les ambassades. Pourquoi chez nous ?

La commune, en tant que propriétaire des compteurs, engagera sa responsabilité vis à vis des défaillances des appareils électro-ménagers, des incendies et du risque sanitaire.

Ce compteur n'apporte rien et n'améliorera pas la qualité de vie des habitants.

D'autres communes, partout en France, mais aussi dans notre département, ont refusé ce compteur.

Je tiens à la disposition de la commune un dossier, qui grandit chaque jour.

Pour les détails techniques, vous pouvez contacter monsieur Roger Hubert qui est électricien.

Nous pouvons choisir de nous soustraire au wifi de nos box ADSL en le coupant, nous pouvons éteindre notre téléphone portable ou couper son wifi et son bluetooth, mais pour couper le CPL, il nous faudra aller disjoncter, à nos compteurs qui sont parfois à l'extérieur et se priver d'électricité. Si nous coupons nos disjoncteur, les antennes relais des concentrateurs génèreront quand même des ondes...

Laissez nous la possibilité de nous protéger et de protéger nos enfants de ces ondes (loi Abeille)!

**Ne pas prendre de délibération contre l'installation des compteurs Linky,
c'est autoriser de fait le déploiement sur notre commune.**

Un refus individuel ne peut pas être efficace.